



PUBLICATION DE L'ARRETE REGLEMENTAIRE ET DES CERFA PEMD ET RECOLEMENT

[L'arrêté réglementaire relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments](#) a été publié le 29 avril 2023 par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Les CERFA [n°16287*01 pour le diagnostic PEMD](#) et [n°16288*01 pour le récolement](#), ainsi que les notices qui y sont associées, ont été publiés et sont dès à présent disponibles sur le site www.service-public.fr et sur le site internet du ministère chargé de la construction www.ecologie.gouv.fr.

Par la publication de ces textes, le dispositif PEMD entre en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2023**.

LANCEMENT DE LA PLATEFORME PEMD

La plateforme réglementaire PEMD développée par le CSTB à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et avec le soutien financier de l'ADEME, au travers du Plan de Relance, sera opérationnelle, dans sa première version, dès début juillet 2023. Pour rappel, selon le décret n°2021-821 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments, toute maîtrise d'ouvrage est tenue de **transmettre au CSTB le formulaire de diagnostic PEMD préalablement à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés relatifs aux travaux de démolition ou de rénovation significative** et le **formulaire de récolement dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'achèvement des travaux de démolition ou de rénovation significative**.

Préalablement à la mise en service de la plateforme réglementaire, le CSTB souhaite mettre en place des bêta-tests, **au mois de juin 2023**.

LANCEMENT DES TRAVAUX COLLABORATIFS SUR LA NOMENCLATURE PEM ET DES BÊTA-TESTS

Le CSTB lance, **jusqu'au 31 mai inclus**, un **travail collaboratif** visant à développer un niveau 3 de nomenclature PEM pour la plateforme PEMD. Les niveaux 1 et 2 étant définis dans les notices accolées aux CERFA de [diagnostic](#) PEMD et du [récolement](#), ce niveau 3 plus détaillé permettra d'homogénéiser le remplissage des formulaires réglementaires tout en contribuant à définir plus précisément le gisement recensé par la maîtrise d'ouvrage.

Si vous souhaitez participer aux **bêta-tests de la plateforme** et/ou **aux travaux collaboratifs sur la nomenclature PEM**, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse plateforme.pemd@cstb.fr. Cette adresse est toujours disponible pour s'inscrire aux Groupes Utilisateurs de la plateforme PEMD ainsi qu'à la liste de diffusion de notre Newsletter.

